

PRINCIPE

A partir du 1er janvier 2016, les exploitants et les intermédiaires de VTC doivent procéder à toutes leurs formalités par la voie électronique, en application des articles R. 3122-1 et 3122-10 du code des transports.

A cet effet, un accès internet (registre électronique) est mis en place.

- Les exploitants de VTC doivent obligatoirement l'utiliser afin de s'inscrire, mettre à jour et renouveler leur dossier d'exploitant.



Pour accéder à votre dossier par internet, votre adresse e-mail est votre identifiant qui vous permet de vous connecter au registre électronique. Il est impératif d'utiliser toujours cette même adresse e-mail pour vous connecter à votre compte personnel.

En cas de difficultés particulières, contacter le : 01 72 81 01 75.

- Une nouvelle signalétique sécurisée (macarons) devra prochainement être apposée sur tous les véhicules VTC, en remplacement de l'ancienne signalétique. Les modalités d'obtention se feront via l'application REVTC en ligne.

CONNEXION

Pour vous connecter au registre électronique, saisir dans le navigateur l'adresse suivante : <https://registre-vtc.developpement-durable.gouv.fr>

REGISTRE DES EXPLOITANTS DE VTC

Page d'accueil

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voi présent portail est mis en place afin de gérer le registre des VTC. Les exploitants de VT jour et renouveler leur dossier d'exploitant. Les intermédiaires qui mettent en relation de effectuer la déclaration de leur activité.

Lors de votre première visite, deux étapes sont nécessaires afin de bénéficier de l'ense

Cliquez sur "Création d'un compte".

1

Entrez votre identifiant : c'est votre adresse e-mail et votre mot de passe :



Vous devez choisir un mot de passe constitué de 8 caractères minimum et qui doit contenir au moins 1 lettre minuscule, 1 lettre majuscule, 1 caractère numérique (1,2,6,8,10...) et un caractère spécial (! ou ? ou & ou , ou ; etc....).

Ensuite, cliquez sur le bouton "valider" pour accéder au registre électronique.

Lors de la première connexion, reportez-vous au document "procédure à n'utiliser qu'à la première connexion".

ACCES AU REGISTRE

1) Inscription au registre

Choisir d'inscrire une personne morale (entreprise) ou une personne physique (auto-entrepreneur, artisan,...).

Les libellés avec une étoile rouge sont des champs obligatoires. Complétez les champs et cliquez sur "Envoyer".

2

Indiquez le nombre de véhicules et le nombres de conducteurs. Cliquez sur "Envoyer".

Complétez les champs et cliquez sur "Envoyer". Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page précédente. Le bouton "Annuler" permet de revenir sur la page d'accueil.

Liste des pièces			
Observations	Type	Pièce jointe	Téléverser
	Attestation d'assurance RCP		<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.
	Justification de l'immatriculation de l'entreprise - n° SIREN ou Kbis		<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.
4567APM13	Certificat d'immatriculation du véhicule		<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.
2015/1234	Carte professionnelle du chauffeur		<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.

Cliquez sur "Parcourir" pour localiser les fichiers scannés sur votre ordinateur et téléversez les pièces.

Cliquez sur "Envoyer".

Les formats de fichier suivants sont acceptés : PDF, ODT, ODS, PNG, JPG, XLS et DOCX.

La taille limite d'un fichier est de 1 Mo.

Vérifiez et cliquez sur "Envoyer".

Votre inscription a bien été prise en compte.

En page d'accueil vous obtenez le message ci-dessus.

3

2) Consultation du dossier



Cliquez sur "Suivi de dossier".



Vous pouvez consulter vos informations administratives et les modifier si besoin.

Dans l'onglet "Listes des pièces", vous pouvez consulter l'état d'avancement du dossier et insérer des pièces complémentaires.

Les onglets "Gérer véhicules" et "Gérer conducteurs", vous permettent d'ajouter des véhicules et des conducteurs supplémentaires.

LES EVENEMENTS



Dans l'onglet "événements", vous pouvez déclarer des activités annexes, comme un festival ou une manifestation sportive (par exemple).

Cette déclaration est obligatoire et doit contenir les véhicules loués ou empruntés spécifiquement pour l'évènement.

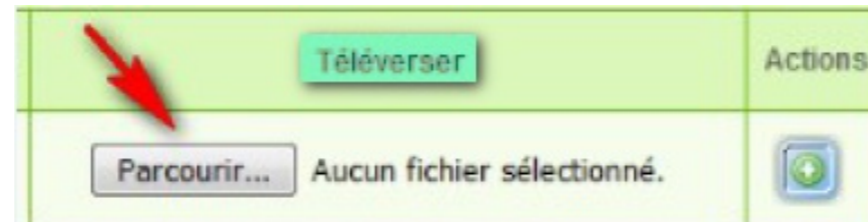
En effet, ces véhicules ponctuels sont soumis à une commande de macarons spécifiques.

Pour les événements, les restrictions de fichiers et de taille sont identiques à celles de la liste des pièces :

Les formats de fichier suivants sont acceptés : PDF, ODT, ODS, PNG, JPG, XLS et DOCX.

La taille limite d'un fichier est de 1 Mo.

4



En déclarant un ou des véhicules ponctuels, il est nécessaire de téléverser la ou les cartes grises

Afin de faciliter vos démarches, vous pouvez également trouver des fiches pratiques sur le site internet de la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (DGITM) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Registre-des-Voitures-de-Transport.html>

ASSISTANCE

1) Consultez la foire aux questions (F.A.Q.) à l'adresse suivante : <http://registre-vtc.developpement-durable.gouv.fr>

2) Une hotline est à la disposition des exploitants au numéro **01 72 81 01 75**

Maîtrise d'ouvrage : MEEM/DGITM

5



Janvier 2017

Registre des "exploitants de voitures de transport avec chauffeur" (VTC)

REGISTRE DES EXPLOITANTS DE VTC



Notice destinée aux exploitants



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr